

## **Objet du contrat**

### **Article 1 - OBJET DE LA GARANTIE**

Le présent contrat a pour objet de faire bénéficier le véhicule d'une garantie mécanique prenant en charge le coût des réparations (pièces et main-d'œuvre) rendues nécessaires à la suite d'une panne. Il se décompose comme suit :

- Automatiquement, pendant 30 jours à compter de la date de vente pour les véhicules éligibles à la garantie SÉCURITÉ, le véhicule bénéficie de la garantie telle que





